



la maîtrise les pollutions électromagnétiques

# CONTRAT DE LOCATION

## Appareil(s) de mesure de champs électromagnétiques et de solutions de protection anti-ondes

Contrat conclu entre :

Le propriétaire :

Nom : **ELECTROMAGNETIQUE.COM SCOP SARL**

Adresse : **3 Rue de la Tertrais - 35590 L'HERMITAGE**

Tél. : 02.99.64.11.68

E-mail : [contact@electromagnetique.com](mailto:contact@electromagnetique.com)

Numéro de SIRET : 52132345100018

Et le locataire :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° Carte d'identité :

Selon le présent contrat, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1. Contrat de location

La société ELECTROMAGNETIQUE.COM SCOP SARL propose la location de :

Appareil de mesure basses fréquences GIGAHERTZ SOLUTIONS ME3030B, d'une valeur marchande de 179.40 € TTC ;

Appareil de mesure basses fréquences GIGAHERTZ SOLUTIONS NFA400, d'une valeur marchande de 1795.50 € TTC ;

Appareil de mesure hyperfréquences PRO2, d'une valeur marchande de 483 € TTC ;

Appareil de mesure d'ondes millimétriques SAFE AND SOUND MMWAVE, d'une valeur marchande de 1005.60 € TTC,

Appareil de mesure de prise de terre CATU DT300, d'une valeur marchande de 507.60 € TTC ;

Testeur de tension induite du corps TTI, d'une valeur marchande de 99 € TTC ;

Kit électricité sale et CPL Linky comprenant un appareil de mesure d'électricité sale DEMETER + 3 filtres POLIE PANDA, d'une valeur marchande de 466.20 € TTC ;

Appareil de mesure Hautes Fréquences EME SPY, d'une valeur marchande de 6000 € TTC ;

Appareil de détection des ondes Hautes et Basses Fréquences CEMPROTEC34, d'une valeur marchande de 246 € TTC ;

Tente anti-ondes YSHIELD BST1 et ses accessoires de mise à la terre, d'une valeur marchande de 637.20 € TTC ;

Kit complet et nomade pour zone anti-ondes en grande taille avec tissu anti-ondes SILVERCOTTON.

d'une valeur marchande de 1717.30 € TTC,

Au locataire qui l'accepte.

## Article 2. Etat des biens

Le propriétaire certifie que le matériel a été vérifié avant sa mise en location, et atteste le bon état et le bon fonctionnement dudit matériel.

## Article 3. Prix de la location

Le prix de la location de :

Pour une durée de 10 jours pour les appareils de mesure et de 1 mois pour les baldaquins et les tentes anti-ondes. Ce montant est à régler lors de la signature du contrat de location, avant expédition du matériel.

## Article 4. Caution

Appareil(s) loué(s)

<input type="checkbox"/> ME3030B	179.40 € TTC
<input type="checkbox"/> NFA400	1795.50 € TTC
<input type="checkbox"/> PRO2	483 € TTC
<input type="checkbox"/> MMWAVE	1005.60 € TTC
<input type="checkbox"/> DT300	507.60 € TTC
<input type="checkbox"/> TTI	99 € TTC
<input type="checkbox"/> DEMETER + 3 filtres PANDA	466.20 € TTC
<input type="checkbox"/> EME SPY	6000 € TTC
<input type="checkbox"/> CEMPROTEC34	246 € TTC
<input type="checkbox"/> BST1 + accessoires de mise à la terre	637.20 € TTC
<input type="checkbox"/> Kit complet et nomade anti-ondes	1717.30 € TTC
Un chèque de caution d'un montant de	<b>€ TTC</b>

Correspondant à la valeur à neuf du matériel est demandé à la signature du présent contrat. Non encaissé, il sera intégralement restitué au retour du matériel, une fois que celui-ci aura été contrôlé et testé, déduction faite de l'application de l'article 8 du présent contrat relatif à d'éventuels dommages.

## Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 10 jours pour les appareils de mesure et 1 mois pour les baldaquins et tentes anti-ondes date à date, démarrant à la réception du matériel par le locataire et comprenant le temps de retour du matériel (en colissimo suivi avec signature, prévoir un délai de livraison de 48 heures).

## Article 6. Renouvellement du contrat

La durée de location peut cependant être renouvelée, sur demande expresse effectuée 5 jours avant la fin du contrat de location initial. Le renouvellement ne sera validé qu'après réception d'un chèque du montant de la location couvrant une nouvelle période de 10 jours ou de 1 mois selon la marchandise louée, ou paiement par carte bancaire par téléphone (au 02.99.64.11.68) de cette même somme.

## Article 7. En cas de non-retour des produits

En cas de non-retour du matériel dans le délai imparti, sans aucun contact de la part du locataire et après dépassement du délai de location de 7 jours, la société ELECTROMAGNETIQUE.COM SCOP SARL s'accordera le droit de procéder pour son compte à l'encaissement du chèque de caution, en guise de dédommagement.

## Article 8. Entretien, dommages et non-restitution

Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du matériel en prenant compte de la notice d'utilisation fournie.

Il s'engage à prendre soin du matériel qui lui est loué et sera tenu pour responsable des dégâts qu'il occasionnerait aux biens loués, sa responsabilité ne pouvant toutefois excéder la valeur résiduelle du matériel telle que définie par le présent contrat.

Dans le cas où le locataire ne restituerait pas le matériel loué, il sera tenu de payer au propriétaire la valeur résiduelle des biens telle que définie dans ce contrat.

Dans le cas où le locataire restituerait le matériel en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant être assimilé à une usure normale, nécessitant une remise en état ou en entretien spécifique, il serait tenu de payer les frais de remise en état éventuels, effectués par un professionnel.

## Article 9. Responsabilité

Le locataire déclare disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente des appareils de mesure loués.

Le présent contrat de location pourra être conclu uniquement avec des personnes majeures, aptes à utiliser ou détenir ces appareils.

Il est donc seul responsable, à l'exclusion du propriétaire, de tout dommage que le matériel loué pourrait occasionner au locataire ou à des tiers.

Le locataire reconnaît expressément être le gardien du matériel loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

## Article 10. Tribunaux compétents

En cas de litige, le tribunal de Rennes est le seul compétent.

Fait à  
Le locataire

Le propriétaire

**electromagnetique.com**  
*Spécialistes des environnements électromagnétiques*  
**ZA la Hautière - 3 Rue de la Tertrais**  
**35590 L'HERMITAGE**  
**Tel. 02 99 64 11 68 - Fax 02 99 64 05 57**  
**Siret : 521 323 451 00018 - APE : 4321A**